

Logements locatifs sociaux Offre nouvelle - Programmation

Programmation

Cad战略 national (Fonds national des aides à la pierre - FNAP)

L'objectif 2024 notifié par le ministère porte sur l'agrément initial de **9 000 logements locatifs sociaux** dans la région, dont 2 790 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Il s'inscrit dans l'objectif national de 100 000 LLS, auquel s'ajoute l'objectif de reconstruction de l'offre de l'ANRU de 19 405 logements (2 291 pour la région).

L'enveloppe budgétaire pour atteindre cet objectif s'élève à 39,4 M€. Cette enveloppe a été déterminée en fonction de l'objectif PLAII, mais aussi d'enveloppes ciblées sur différentes thématiques : enveloppe recyclage foncier et immobilier dimensionnée pour 1 463 logements (PLAI/PLUS), enveloppe zone tendues pour les 3 métropoles, enveloppe résidence sociales et pensions de famille.

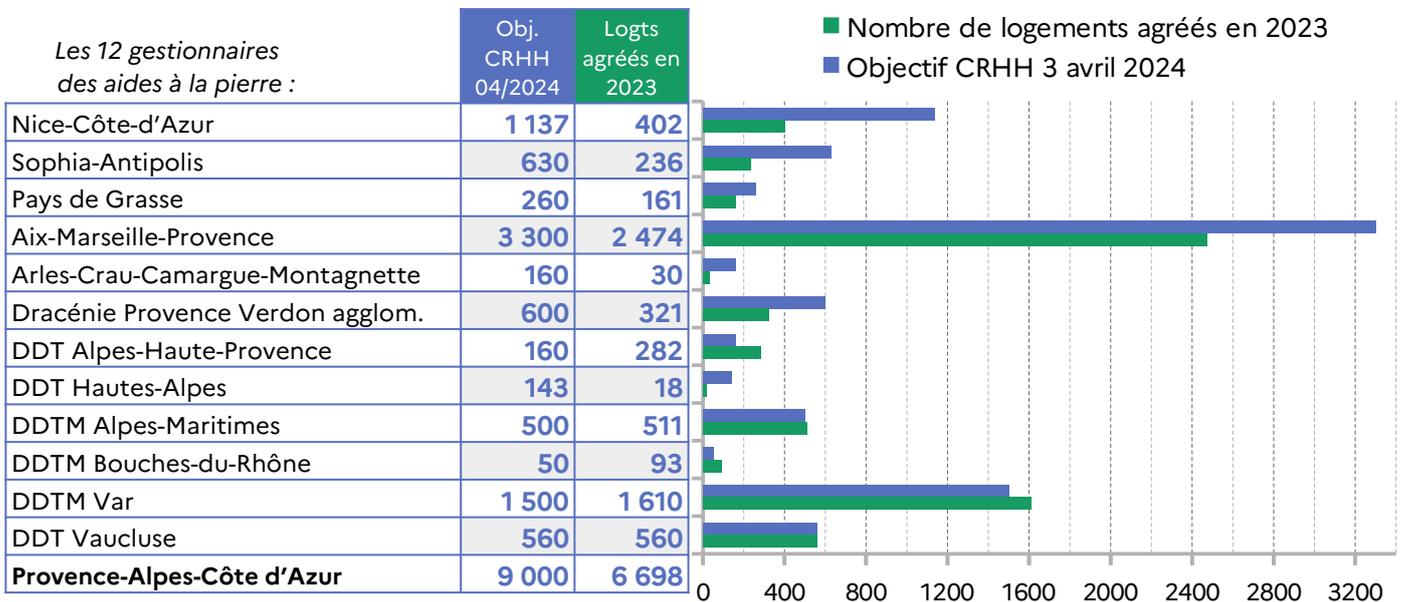
Par ailleurs, une enveloppe de 6 M€ est ouverte pour couvrir un objectif de **454 PLAII adaptés**.

Programmation régionale

La séance plénière du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 avril 2024 a confirmé l'avis favorable formulé à la suite de la consultation de ses membres par voie électronique du 12 mars, pour territorialiser un objectif de 9 000 logements dont 358 PLAII adaptés. Cet objectif est composé de **2 790 PLAII**, **4 440** prêts locatifs à usage social (PLUS) et **1 770** prêts locatifs sociaux (PLS), et de plusieurs sous-objectifs (Pensions de famille/résidences sociales, étudiants, recyclage foncier/immobilier).

Les objectifs par territoire de gestion

En nombre de logements



La plateforme de gestion des aide à la pierre (SIAP)

Depuis 2023, les demandes d'agréments, attribuant des subventions État le cas échéant, sont déposées par les bailleurs sur la plateforme SIAP, module **financement**, et instruites par les gestionnaires.

Le SIAP est ouvert en continue. Les bailleurs sont invités à déposer leurs projets au fur et à mesure de leur avancement pour permettre une programmation étalée sur l'année avec les gestionnaires.

Les bailleurs doivent aussi utiliser ce module pour le dépôt des **dossiers de clôture** des plus de **2 500** dossiers d'agréments des programmations antérieures en cours, ainsi que les demandes de paiement d'acompte des subventions État (*Les soldes sont automatiquement versés à la suite des clôtures*).

Le SIAP dispose aussi d'un module **conventionnement** pour l'élaboration et la gestion des conventions APL.

	PLAI			PLUS		PLS		
	Obj. CRHH 04/2024 (dont PLAI adapté) (ord) (strct)	Nombre de logts agréés en 2023		Obj. CRHH 04/2024	Nombre de logts agréés en 2023	Obj. CRHH 04/2024	Nombre de logts agréés en 2023	
MET NCA	352	(23)	(10)	112	558	169	227	121
CA SA	195	(8)	(26)	64	309	129	126	43
CA PG	81	(9)	(0)	63	127	86	52	12
MET AMP	1 023	(36)	(100)	744	1 617	608	660	1 122
CA ACCM	50	(3)	(0)	10	78	20	32	0
CA DPVa	186	(8)	(0)	75	294	115	120	131
DDT 04	50	(2)	(0)	96	79	99	31	87
DDT 05	44	(0)	(44)	0	70	16	29	2
DDTM 06	155	(24)	(0)	132	245	267	100	112
DDTM 13	15	(2)	(0)	31	26	43	9	19
DDTM 83	465	(23)	(20)	584	735	427	300	599
DDT 84	174	(6)	(14)	295	302	232	84	33
PACA	2 790	(358)		2 206	4 440	2 211	1 770	2 281

Pens. famille Résid. sociales		Recycl. foncier immobil.	Étudiants
PF	RS		
16	60	185	109
50	18	102	8
0	0	42	10
62	380	537	155
22	0	26	0
0	0	98	0
0	0	26	0
0	0	23	0
0	0	81	41
0	0	8	0
0	42	244	177
0	0	91	0
150	500	1 463	500

Les enveloppes pour les subventions État

En 2024, le montant moyen de subvention pour un PLAI demeure à **10 000 €/lgt.** À titre expérimental, ce montant est porté à 11 500 €/lgt dans les 3 métropoles (NCA, AMP, TPM), hors Rés. Soc. et Pens. Fam.

Le montant de subvention additionnelle maximale pour les **PLAI adaptés** est unique à 15 000 €/lgt

Primes additionnelles pour les PLAI/PLUS

Une prime **résidence sociale (RS) ou pension de famille (PF)** est instaurée : 3 500 €/lgt PLAI.

La prime **recyclage foncier ou immobilier** peut s'appliquer aux opérations en démolition - reconstruction ou en acquisition - amélioration (A-A) ou en densification située à moins de 500m d'une gare (train, métro, tram).

La prime régionale issue de l'AAP "**confort d'été**" peut s'ajouter à la prime recyclage. Elle permet de financer des équipements de protection solaire des baies (PSB) et de ventilation naturelle (VN).

La prime nationale pour les opérations issues du DPU en communes carencées perdure.

Enveloppes CRHH calculées par territoire

calcul sur la base de 10000€/PLAI pour le FNAP 479 (ou 11500 pour les métropoles) et 15000€/lgt pour le FNAP 480	FNAP 479	FNAP 480
	Opérations nouvelles	PLAI adaptés
Nice-Côte-d'Azur	4 048 000 €	495 000 €
Sophia-Antipolis	1 950 000 €	510 000 €
Pays de Grasse	810 000 €	135 000 €
Aix-Marseille-Provence	11 764 500 €	2 040 000 €
Arles-Crau-Camargue-Montagnette	500 000 €	45 000 €
Dracénie Provence Verdon agglom.	1 860 000 €	120 000 €
DDT Alpes-Haute-Provence	500 000 €	30 000 €
DDT Hautes-Alpes	440 000 €	660 000 €
DDTM Alpes-Maritimes	1 550 000 €	360 000 €
DDTM Bouches-du-Rhône	150 000 €	30 000 €
DDTM Var	4 899 000 €	645 000 €
DDT Vaucluse	1 740 000 €	300 000 €
Total	30 211 500 €	5 370 000 €

Montant des primes selon les critères suivants :

	Recyclage foncier ou immobilier	Appel à projet "confort d'été "	
		PSB + VN	PSB
l'opération contient moins de 15 logements après travaux et présente un coût de travaux supérieur à 1 000 € (HT) / m ² de surface utile	10 500 €	10 500 €	7 350 €
l'opération est située dans une commune « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain » ou « Villages d'avenir », ou a lieu dans un immeuble en centre ancien construit avant 1982	7 000 €	7 000 €	4 900 €
l'opération ne répond pas à l'un des deux critères non cumulables ci-dessus	3 500 €	3 500 €	2 450 €

montant maximum

Source : CRHH et Ministère chargé du logement - SIAP (Données maîtres d'ouvrage et gestionnaires) – extraction des données le 23 janvier 2024

Réalisation : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur / Service Énergie Logement / Unité Production Logements et Foncier

Contact : uplf.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-agrements-r419.html>